

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. DUPONT – MME BECT – M. GAY.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. DUPONT a donné pouvoir à MME DUCRET – MME BECT a donné pouvoir à MME UZEL- M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : STAGE SPORTIF FEVRIER 2024 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'un stage sportif multisports ouvert à 12 enfants (de 6 à 12 ans) aura lieu sur la commune du 19 au 23 février 2024. Ce dernier sera organisé en collaboration avec Elie PECH, Educateur territorial.

Le prix de ce stage pour la semaine s'élève à 130 euros (cent trente euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable de VIENNE. Le stage pourra être acquitté en trois mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

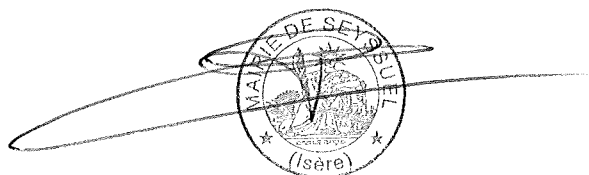


Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

Le secrétaire de séance,



Date de Convocation : 15 décembre 2023

Date d'Affichage : 03 janvier 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 28 décembre 2023

Et publication ou notification du : 29 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. DUPONT – MME BECT – M. GAY.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. DUPONT a donné pouvoir à MME DUCRET – MME BECT a donné pouvoir à MME UZEL- M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : SOIREES THEATRALES DES 2 ET 3 FEVRIER 2024 « SEYSSUEL FAIT SA COMEDIE » - TARIFS

Monsieur le Maire fait part de la 8^e édition de « Seyssuel fait sa comédie » les vendredi 2 et samedi 3 février 2024.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs, je vous propose :

Prévente de billets en mairie jusqu'au vendredi 2 février 2024 (17 heures) :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans 7 € (sept euros)
- Un tarif adulte 12 € (douze euros)

Vente de billets au guichet les vendredi 2 et samedi 3 février 2024 :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans 7 € (sept euros)
- Un tarif adulte 12 € (douze euros)

Séance jeune public – Samedi 3 février 2024 à 11 heures

- Tarif jeune de moins de 18 ans 5 € (cinq euros)
(Gratuité pour un accompagnant)
- Tarif adulte 5 € (cinq euros)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

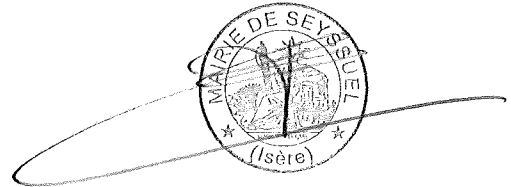


Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

Le secrétaire de séance,



Date de Convocation : 15 décembre 2023

Date d’Affichage : 03 janvier 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 28 décembre 2023

Et publication ou notification du : 29 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. DUPONT – MME BECT – M. GAY.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. DUPONT a donné pouvoir à MME DUCRET – MME BECT a donné pouvoir à MME UZEL- M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE – SECTEUR DE VIENNE.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Robert ODET, Président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur de Vienne sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2024 afin de les aider dans leurs activités :

- ⇒ Visite des bâtiments scolaires (équipement, entretien, sécurité, hygiène) des écoles élémentaires et maternelles.
- ⇒ Liaison et coordination entre école et élus, usagers et administration.
- ⇒ Participation d'un DDEN comme membre de droit au Conseil d'Ecole.
- ⇒ Incitation et animation particulièrement dans les domaines des équipements complémentaires de l'école (centres de loisirs, sports, transports, restaurants scolaires, bibliothèques...)
- ⇒ Réflexion et information sur l'école et l'éducation.

L'action du DDEN est entièrement bénévole.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 euros (cent euros) sur le budget primitif 2024.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

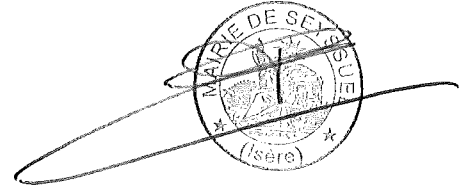


Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 100 euros (cent euros) à l'Association Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur de Vienne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

Le secrétaire de séance,



Date de Convocation : 15 décembre 2023

Date d'Affichage : 03 janvier 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 28 décembre 2023

Et publication ou notification du : 29 décembre 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. DUPONT – MME BECT – M. GAY.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. DUPONT a donné pouvoir à MME DUCRET – MME BECT a donné pouvoir à MME UZEL- M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES – CHEMIN DU GRAPILLAT

Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence Assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) a proposé que lorsque Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement ex-fonds de concours). Ces dispositions ont été validées par l'assemblée communautaire lors de la séance du 27 juin 2018.

Dans le cadre de sa compétence eaux pluviales, Vienne Condrieu Agglomération prévoit de réaliser sur la commune de Seyssuel des travaux de gestion des eaux pluviales, chemin du Grapillat. Le montant total de ces travaux est estimé à 53 150 euros hors taxes (montant à parfaire au vu du décompte définitif).

Il convient donc d'arrêter la participation de la commune à 50% des travaux d'eaux pluviales soit 26 575 euros hors taxes et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les propositions de la C.L.E.T du 19 juin 2018 confirmées par l'assemblée communautaire du 27 juin 2018,

Considérant que les travaux portant sur les réseaux d'eaux pluviales réalisés au chemin du Grapillat à Seyssuel, conduits sous maîtrise d'ouvrage Vienne Condrieu Agglomération, doivent être financés à hauteur de 50 % ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les travaux portant sur les réseaux d'eaux pluviales réalisés dans le cadre de l'aménagement du chemin du Grapillat à Seyssuel, conduits sous maîtrise d'ouvrage de Vienne Condrieu Agglomération doivent être financés à hauteur de 50 % par ladite collectivité, soit pour une estimation à ce jour de 53 150 euros hors taxe, une participation de l'ordre de 26 575 euros hors taxe (montant à parfaire au vu du décompte définitif)

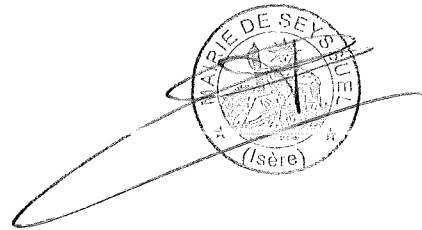
ARTICLE 2 : La dépense sera inscrite sur le budget primitif 2024.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant et plus généralement faire le nécessaire.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Date de Convocation : 15 décembre 2023

Date d’Affichage : 03 janvier 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 28 décembre 2023

Et publication ou notification du : 29 décembre 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 05



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. DUPONT – MME BECT – M. GAY.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. DUPONT a donné pouvoir à MME DUCRET – MME BECT a donné pouvoir à MME UZEL- M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : ARRET DES AMORTISSEMENTS POUR LES IMMOBILISATIONS ACQUISES OU MISES EN SERVICE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2021 qui fixait les durées d'amortissement dans le cadre de la nomenclature M14.

Il rappelle également que seules les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues de pratiquer les amortissements de leurs biens en comptabilité depuis le 1^{er} janvier 1996.

La délibération du 21 juin 2023 qui adoptait le référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 prévoyait que les questions d'amortissement des immobilisations feraient l'objet d'une délibération ultérieure.

Lors du passage en M57 au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de ne plus amortir les nouveaux biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024, les amortissements représentant une charge de fonctionnement conséquente pouvant induire une hausse de la fiscalité. (Pour mémoire, les amortissements sont comptabilisés en charge de fonctionnement, et en recettes d'investissement, pour des montants identiques).

Cependant, les plans d'amortissements commencés doivent être poursuivis jusqu'à leur terme, sauf fin d'utilisation du bien (selon l'instruction budgétaire et comptable M57).

De même, les subventions d'équipement versées continuent à être obligatoirement amorties, sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

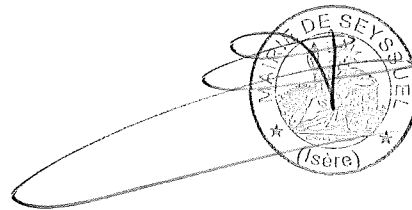
POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne plus amortir les nouveaux biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024, selon les règles ci-avant énoncées.
- **DIT** que cette délibération vient compléter la délibération du 21 juin 2023 prévoyant le passage en norme M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. B.', is written below the text 'Le secrétaire de séance,'.

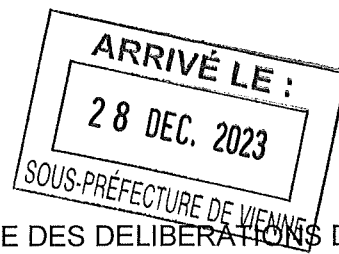
Date de Convocation : 15 décembre 2023

Date d'Affichage : 03 janvier 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 28 décembre 2023

Et publication ou notification du : 29 décembre 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 06



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. DUPONT – MME BECT – M. GAY.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. DUPONT a donné pouvoir à MME DUCRET – MME BECT a donné pouvoir à MME UZEL- M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

Le Maire expose que des factures d'investissements devront être réglées avant le vote du budget primitif 2024, suite à l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ...Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18) ... » :

- 1 742 272 €

Le Maire demande l'autorisation d'affecter les crédits à la section d'investissement dépenses dans la limite des 15 % des chapitres, soit :

- 261 340 €

De la façon suivante :

N° COMPTE M14	N° COMPTE M57	AFFECTATION DES CREDITS	LIMITE DE L'AUTORISATION DE DEPENSE
2041582		Bâtiments et installation	30 000.00
2031		Frais d'études	25 000.00
21312		Bâtiments scolaires	55 000.00
21318	21318	Autres bâtiments publics	55 000.00
21568	215738	Autre matériel et outillage	25 000.00
2152		Installations de voirie	20 000.00
2257	215738	Autre matériel et outillage de voirie	20 000.00
2184	21841	Mobilier	20 000.00
2188		Autres immos corporelles	11 340.00
		TOTAL	261 340.00

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager des dépenses, à hauteur du quart des crédits d'investissements de l'année 2023, avant le vote du budget Primitif 2024, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Date de Convocation : 15 décembre 2023

Date d'Affichage : 03 janvier 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 28 décembre 2023

Et publication ou notification du : 29 décembre 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. DUPONT – MME BECT – M. GAY.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. DUPONT a donné pouvoir à MME DUCRET – MME BECT a donné pouvoir à MME UZEL- M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES DE CREANCES DOUTEUSES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2321-29 et R.2321-2, qui précisent que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités sont retenues comme dépense obligatoire les dotations aux provisions pour « créances douteuses » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la proposition de la commission communale des Finances qui s'est réunie le 7 décembre 2023 ;

Considérant que des titres de recettes émis par la Commune de Seyssuel, font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables ;

Considérant que les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et que dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur ;

Considérant que la situation des restes à recouvrer est la suivante :

Année 2015 : 65.66 €

Année 2018 : 209.77 €

Année 2019 : 18.60 €

Année 2020 : 123.10 €

Année 2021 : 63.18 €

Soit un total de 480.31 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

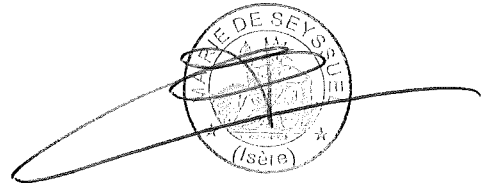
POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	



- DÉCIDE à l'unanimité de provisionner l'intégralité des montants ci-dessus mentionnés soit 480,31€ et d'ouvrir les crédits budgétaires au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 480.31 € sur le budget communal de l'exercice 2023,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a horizontal stroke at the bottom.

Date de Convocation : 15 décembre 2023

Date d'Affichage : 03 janvier 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 28 décembre 2023

Et publication ou notification du : 29 décembre 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. DUPONT – MME BECT – M. GAY.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. DUPONT a donné pouvoir à MME DUCRET – MME BECT a donné pouvoir à MME UZEL- M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU.

Considérant que la commune de SEYSSUEL dans le cadre de sa politique sportive souhaite soutenir le sport de haut niveau par rapport aux valeurs éducatives et citoyennes véhiculées, une aide financière sera apportée aux athlètes Seyssuellois quel que soit la discipline pratiquée.

Les sportifs qui en feront la demande par courrier à Monsieur le Maire devront présenter leur plan d'objectif, leurs progressions sportives et le projet sportif dans lequel ils s'engagent.

La commune consacrer une enveloppe annuelle globale de 5 000 euros pour le soutien financier aux sportifs de haut niveau.

La somme allouée par athlète, sera déterminée selon le budget du projet, allant de 300 euros minimum à 2 000 euros.

Est entendu que le versement de ce soutien financier, ne pourra pas se faire sur deux années consécutives.

Une convention sera par ailleurs signée ente la commune et les bénéficiaires.

Considérant que pour bénéficier de cet accompagnement financier, le/la sportif (ive) devra répondre à certains critères dont :

- 1- Résider obligatoirement sur la commune de SEYSSUEL,
- 2- Être classé à un niveau de compétition nationale minimum,
- 3- Établir un plan d'objectif sportif annuel,
- 4- Fournir tous justificatifs illustrant sa progression sportive,
- 5- Répondre à des objectifs de résultats,
- 6- Fournir le budget global de son projet sportif,



En contrepartie de cet accompagnement et soutien financier, le/la bénéficiaire devra notamment :

- S'engager à porter le logo de la commune (apposer sur son matériel et/ou tenues sportives),
- Communiquer de quelque façon que ce soit sur ce soutien financier (notamment sur les différents supports de communication de l'athlète),
- S'engager sur des actions d'intérêt général pour la commune et à être présent aux manifestations sportives locales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

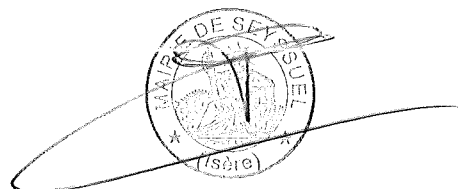
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

- Approuve à l'unanimité les critères de versement de ce soutien financier exceptionnel au sportif de haut niveau,
- Approuve les contreparties demandées par la commune, à la suite du versement de ce soutien financier,
- Décide l'ouverture des crédits sur 2024, d'une enveloppe globale de 5 000 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

Date de Convocation : 15 décembre 2023

Date d'Affichage : 03 janvier 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 28 décembre 2023

Et publication ou notification du : 29 décembre 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. DUPONT – MME BECT – M. GAY.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. DUPONT a donné pouvoir à MME DUCRET – MME BECT a donné pouvoir à MME UZEL- M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL A NELSON MAJOR.

Considérant que la commune de SEYSSUEL dans le cadre de sa politique sportive souhaite soutenir le sport de haut niveau par rapport aux valeurs éducatives et citoyennes véhiculées, une aide financière sera apportée aux athlètes Seyssuellois quel que soit la discipline pratiquée.

Considérant la demande de Monsieur Nelson MAJOR, Pilote professionnel de vitesse moto de haut niveau,

Considérant que Monsieur Nelson MAJOR, réunit l'ensemble des critères demandés par la commission Sport et Vie Associative,

Considérant que les résultats sportifs de Monsieur Nelson MAJOR sont reconnus sur la scène sportive internationale,

Le conseil municipal propose le versement d'un soutien financier exceptionnel de 2 000 euros sur l'année 2023.

En contrepartie de ce soutien, Monsieur Nelson MAJOR, s'engage :

- À signer la convention de partenariat avec la commune,
- À apposer le logo de la commune sur son matériel et tenues sportives,
- À participer à des actions d'intérêt général pour la commune et à être présent aux différentes manifestations sportives locales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Sur avis favorable de la commission Sport et Vie Associative,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

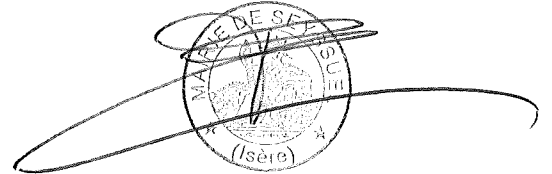
POUR	18	
ABSTENTION	1	
CONTRE	/	
UNANIMITE	/	



Approuve à 18 voix pour et 1 abstention le versement d'une aide financière de 2 000 euros à Monsieur Nelson MAJOR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Date de Convocation : 15 décembre 2023

Date d'Affichage : 03 janvier 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 28 décembre 2023

Et publication ou notification du : 29 décembre 2023